

COMMUNE DE DURTAL

Arrondissement d'ANGERS

Département de Maine-et-Loire

ARRETE portant autorisation et réglementation sur la circulation, le stationnement et l'organisation d'une battue aux sangliers en forêt communale de Chambiers le vendredi 15 décembre de 6h30 à 13h.

Le Maire de la Commune de DURTAL,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des régions.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2213-1.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation.

Vu l'arrêté SEEB CHASSE 2023 N°1639 délivré par la Préfecture de Maine-et-Loire autorisant M. Didier BOIGNE à procéder à une battue administrative aux sangliers le vendredi 15 décembre 2023 sur le territoire de la réserve de Chambiers.

Considérant les nuisances et dégâts occasionnés par les sangliers sur les parcelles agricoles aux alentours de la réserve de Chambiers, commune de DURTAL.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès à la forêt de Chambiers pour assurer la sécurité des piétons, cyclistes et automobilistes lors de la chasse.

ARRETE

Article 1 : Au droit de la chasse administrative aux sangliers organisée par Monsieur Didier BOIGNE, lieutenant de loupveterie domicilié à « La Fuye » 49140 Seiches/Loir, le stationnement et la circulation de tous véhicules motorisés, vélos et piétons sont interdits sur la forêt communale de Chambiers à DURTAL le vendredi 15 décembre 2023 de 6h30 à 13h.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par la mairie de DURTAL

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la mairie de DURTAL, le Directeur des services techniques de la mairie de DURTAL, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération des chasseurs, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Maine-et-Loire, Monsieur Didier BOIGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Fait à DURTAL le 7 décembre 2023

Le Maire, Pascal FARION

